

Séance du 29 mars 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.
RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et signale qu'il y a un point complémentaire qui a été sollicité par Madame Maurane Hogne au nom du Groupe Be Frameries, à savoir, la lutte contre les tabous liés à la santé menstruelle et gynécologique. Ce point sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

PASS - Renouvellement du Conseil d'Administration - Désignation de 2 représentants

Par son courrier du 19 janvier 2021, Madame VICEROY, Directrice Générale du PASS informe le Collège que les mandats du Conseil d'Administration arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 avril 2021. Il appartient au Collège Communal de procéder à la désignation de deux représentants communaux pour la Commune de Frameries au sein du PASS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

Désigner Mesdames Isabelle URBAIN, Echevine (groupe PS) et Maurane HOGNE, Conseillère Communale (groupe Be Frameries) en qualité de représentantes communales permanentes pour la Commune de Frameries au sein du PASS

Article 2 :
Envoyer la présente délibération au PASS

La délibération requise est adoptée.

Modification du statut des Grades Légaux

La circulaire ministérielle du 16 juillet 2019 informe que les arrêtés d'exécution du 11 juillet 2013 ont été modifiés par le Gouvernement wallon et sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2019 (publication au Moniteur belge le 21 mars 2019).

Parmi les modifications apportées, il y a à l'accès à l'emploi permettant au conseil communal ou au conseil de l'action sociale d'avoir la possibilité de nommer de suite à l'emploi de directeur général le directeur général adjoint, pour autant que ce dernier réunisse toutes les conditions de nomination à l'emploi de directeur général.

L'objectif est de faire bénéficier immédiatement des connaissances et de l'expérience acquise par le directeur général adjoint qui sera apte à reprendre la fonction et à assurer ainsi la continuité du service public.

La désignation immédiate constitue une dérogation aux trois modes d'accès précités en ce sens que l'autorité locale sera dispensée d'organiser une procédure de sélection pour pourvoir à l'emploi de directeur général.

L'ensemble de ces modifications ont été approuvées par les partenaires sociaux en date du 24 juin 2020 ainsi que lors de la concertation Commune - CPAS en date du 08 mars 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Modifier la Section 1 du Statut Administratif relative à l'accès à l'emploi comme suit :

Section 1 – L'accès à l'emploi

- Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nominations aux emplois de directeur général et directeur financier communaux

a. L'accès par promotion

Le Conseil désigne le ou les grades dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler, par promotion, à l'un des emplois précités, étant entendu que l'administration locale compte plus de deux agents de niveau A, l'accès à la fonction de directeur ne peut être ouvert qu'aux agents de niveau A.

L'examen de promotion comporte les trois épreuves suivantes :

- l'épreuve écrite de résumé et commentaires de conférence ou de texte ;

- l'épreuve d'aptitude professionnelle ;
- l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

Sont néanmoins dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, les agents ayant réussi un examen ou un concours d'accès à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et qui disposent de cinq années d'ancienneté dans ce niveau.

Les années d'ancienneté susvisées s'entendent des années prestées, quel que soit le statut de l'agent durant ces années (contractuel, APE, etc...).

Les candidats à la promotion doivent également être détenteurs du certificat de management public à partir du moment où il sera organisé.

Si le seul candidat à postuler est le Directeur Général Adjoint alors le Conseil Communal aura la possibilité de nommer de suite à l'emploi de directeur général le directeur général adjoint, pour autant que ce dernier réunisse toutes les conditions de nomination à l'emploi de directeur général.

L'objectif est de faire bénéficier immédiatement des connaissances et de l'expérience acquise par le directeur général adjoint qui sera apte à reprendre la fonction et à assurer ainsi la continuité du service public.

L'autorité locale sera dispensée d'organiser une procédure de sélection pour pourvoir à l'emploi de directeur général conformément aux dispositions du décret.

b. L'accès par mobilité

Le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur financier peut bénéficier de la mobilité entre pouvoirs locaux mais sans droit de priorité sur les autres candidats au recrutement.

Toutefois, ceux qui empruntent la voie de la mobilité pourront être dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle et de l'obligation d'obtenir le certificat de management.

La dispense n'est cependant attribuée d'une part que, entre pouvoirs locaux, et d'autre part, que pour une « fonction équivalente », c'est-à-dire pour un poste du même titre et pour les directeurs nommés à titre définitifs.

c. L'accès par recrutement

1. Conditions générales d'admissibilité

Les conditions générales d'admissibilité à l'emploi de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, sont les suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- 5° être lauréat d'un examen ;
- 6° avoir satisfait au stage.

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour pouvoir être nommé.

2. Les conditions de participation à l'examen

1° un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (il s'entend du diplôme universitaire ou assimilé au sens des Principes généraux applicables à la fonction publique locale et provinciale).

2° un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation.

3. Les modalités d'organisation

Lors de la décision de pourvoir à l'emploi déclaré vacant, il appartiendra au Conseil communal de déterminer la ou les procédures choisies entre le recrutement, la promotion et la mobilité.

Aucune hiérarchie n'est toutefois appliquée entre ces procédures et le cumul de deux ou trois modes d'accès est possible.

4. La composition du jury

Le règlement doit prévoir la présence de 5 membres, lesquels sont :

- 2 experts désignés par le Collège ou le bureau permanent
- 1 enseignant (universitaire ou école supérieure)
- 2 représentants de la fédération concernée par l'examen

Cette liste est limitative.

5. L'ordre, le contenu et le mode de notation des épreuves

L'examen de recrutement est composé des épreuves suivantes :

1° une épreuve écrite constituée d'un résumé et d'un commentaire critique d'une conférence ou texte. Cette épreuve sera cotée sur 30 points.

2° une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a. droit constitutionnel ;
- b. droit administratif ;
- c. droit des marchés publics ;
- d. droit civil ;
- e. finances et fiscalités locales ;
- f. droit communal et loi organique des CPAS.

Cette épreuve sera cotée sur 40 points. La pondération entre les différentes matières peut varier en fonction du grade soumis à l'examen.

3° une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur la vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne. Cette épreuve sera cotée sur 30 points.

Sont dispensés de l'épreuve visée en 5.2° et de la condition prévue au point 2.2° de la présente section, les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Aucun droit de priorité ne peut être accordé au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un CPAS et ce, sous peine de nullité.

La délibération requise est adoptée.

Modifications du statut Administratif

Sur base des nouvelles législations en vigueur et de la finalisation du règlement de travail il est proposé d'apporter quelques modifications au statut administratif du personnel sur les points suivants :

- Dispositions relatives à la possibilité pour les agents administratifs et techniques d'effectuer leurs 35 heures en 4 jours
- Dispositions relatives au congé maternité conformément à la loi du 12 juin 2020

- Dispositions relatives au congé paternité
- Dispositions relatives au congé de prophylaxie

L'ensemble de ces modifications ont été approuvées par les partenaires sociaux en date du 25 février 2021 ainsi que lors de la concertation Commune - CPAS en date du 08 mars 2021.

Madame Fonck demande la parole. Elle a un commentaire et 2 questions. D'une part, elle trouve très intéressant qu'il soit possible de répartir un temps plein de 35 heures par semaine en 4 jours. Elle est favorable à ce que l'on puisse avoir une approche de flexibilité. C'est un point positif que beaucoup de travailleurs trouveront intéressant. Cela peut en effet correspondre à leur organisation à la fois du travail mais également de leur vie privée.

Elle a ensuite deux questions, la première sur le congé de maternité, la loi permettant d'éviter que les semaines avant l'accouchement ne soient perdues au niveau du congé de maternité. Elle demande pourquoi cette loi ne s'est pas appliquée comme la loi le prévoit au bon moment.

La deuxième question est sur la loi de paternité qui s'applique au 1^{er} janvier 2021 et donc il est bien dit que pour toute naissance (paternité ou commère) à dater du 1^{er} janvier 2021, la loi sera bien appliquée pour toute naissance.

Comment procède-t-on pour le congé de maternité s'il y a eu des accouchements depuis que la loi est en vigueur, depuis un an, il y a des incorrections vis-à-vis de grossesses éventuelles. Madame FONCK ne sait pas s'il y a eu des grossesses parmi les membres du personnel.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas de souci pour le congé de paternité par rapport à la mise en œuvre.

Pour ce qui concerne le congé de maternité, du temps a été perdu suite au Covid, le temps de la négociation, de la concertation, ... Il donne la parole du Directeur Général car il s'agit d'un point de pure administration.

Monsieur Wilputte dit qu'au niveau des congés, que ce soit pour celui de maternité ou celui de paternité, pour ce qui concerne la date de début, la loi prévaut sur tout autre chose. Il n'y a pas eu de naissance et donc pas de congé de maternité durant la période qui est concernée mais la loi s'applique prioritairement aux statuts et dans le cas présent, la loi est intégrée dans les statuts.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

Modifier l'article 85 du statut Administratif relatif à la durée du travail comme suit :

Art. 85 :

§ 1 - La durée moyenne du temps de travail est de 35 heures par semaine pour des prestations à temps plein, se répartissant sur 5 jours par semaine, sauf disposition expresse.

§ 2 - Pour le personnel administratif, sous réserve de l'accord du Collège Communal et du bon fonctionnement du service, il est possible d'effectuer les prestations à temps plein, en régime de 4 jours sur base de l'horaire fixe suivant :

- 7H45 – 12h00 : plage fixe
- 12h00 – 12h30 : temps de midi
- 12h30 – 17h00 : plage fixe

Pour ce faire, l'agent devra au préalable informer l'autorité dont il relève de la date à laquelle il souhaite commencer à travailler en régime de 4 jours ainsi que la durée pendant laquelle il veut bénéficier de ce droit. Cette communication est formulée au moins 3 mois avant le début du changement de régime, à moins qu'à la demande de l'intéressé, l'autorité n'accepte un délai plus court.

Pour le personnel technique, sous réserve de l'accord du Collège Communal et du bon fonctionnement du service, il est possible d'effectuer les prestations à temps plein, en régime de 4 jours sur base de l'horaire fixe suivant :

- 7H00– 12h00 : plage fixe
- 12h00 – 12h30 : temps de midi
- 12h30 – 16H15 : plage fixe

Pour ce faire, l'agent devra au préalable informer l'autorité dont il relève de la date à laquelle il souhaite commencer à travailler en régime de 4 jours ainsi que la durée pendant laquelle il veut bénéficier de ce droit. Cette communication est formulée au moins 3 mois avant le début du changement de régime, à moins qu'à la demande de l'intéressé, l'autorité n'accepte un délai plus court.

§ 3 - L'agent ne peut s'absenter de son travail qu'après avoir obtenu un congé réglé par le présent statut.

Article 2 :

Modifier l'article 90 du statut administratif relatif au congé de maternité comme suit :

Art. 90 :

§ 9 – Durant les périodes d'absence pour maladie, ce sont les règles ordinaires en matière d'incapacité de travail qui s'appliquent et ce, jusqu'au moment où l'agent entame son congé de maternité (au plus tard, le septième jour avant la date présumée de l'accouchement).

Article 3 :

Modifier l'article 94 du statut administratif relatif au congé de paternité comme suit :

Art. 94 :

§1 – Conformément aux dispositions reprises par la loi programme du 20 décembre 2020 instaurant l'extension du congé de naissance, les dispositions suivantes sont d'application :

§2 - Le travailleur a le droit de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard, pendant quinze jours, à choisir par lui dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement pour toute naissance à dater du 01^{er} janvier 2021 et pendant vingt jours à choisir par lui dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement pour toute naissance à dater du 01^{er} janvier 2023.

Pour le personnel statutaire : le travailleur bénéficie du maintien de sa rémunération à charge complète de l'Administration Communale.

Pour le personnel contractuel : les 4 premiers jours sont à charge de l'Administration Communale tandis que pour les suivants, le travailleur bénéficie d'une allocation dont le montant est déterminé par le Roi et qui lui est payée dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités.

Article 4 :

Modifier l'article 137 du statut administratif relatif au congé de prophylaxie comme suit :

Art. 137 :

§ 1 - Lorsqu'un membre de la famille d'un agent, vivant sous le même toit, est atteint d'une maladie contagieuse, le Collège Communal peut accorder un congé spécial dont il fixera la durée, dans chaque cas, au vu du certificat médical délivré par le médecin traitant.

§ 2 - Ce certificat devra mentionner la nature exacte de l'affection et indiquera s'il y a lieu d'éloigner l'agent de son service.

§ 3 - Les affections donnant lieu à un congé de prophylaxie sont les suivantes :

- Diphtérie : 7 jours en l'absence des germes chez l'intéressé ;
- Encéphalite épidémique : 17 jours ;
- Fièvre typhoïde et paratyphoïde : 12 jours ;
- Méningite cérébro-spinale : 9 jours ;
- Morve : 12 jours ;
- Poliomyélite : 17 jours ;
- Scarlatine : 10 jours ;
- Variole : 18 jours ;
- Covid 19 : la durée de la quarantaine est fixée par le Gouvernement

La délibération requise est adoptée.

Modification du cadre du personnel communal

Le cadre du personnel reprend une photographie à un moment précis des besoins humains pour assurer le bon fonctionnement de notre administration. Une mise à jour du cadre du personnel a été effectuée en 2015 afin de coller au mieux aux besoins réels.

Depuis 6 ans, l'administration a encore évolué et c'est pourquoi il est proposé d'apporter quelques modifications au cadre existant :

- La possibilité pour 2 des 4 chefs de bureau de niveau A d'être promu au grade A3
- La création d'un poste de chef de bureau spécifique géomètre A1sp
- La possibilité pour le premier attaché spécifique A4sp d'être promu au grade de Directeur Technique A5

- La possibilité pour l'agent technique en chef D9 d'être promu au grade de chef de bureau technique A1
- D'arrêter d'octroyer une allocation pour diplôme aux agents techniques et les repositionner dans l'échelle barémique qui correspond à leur fonction à savoir l'échelle D9
- Prévoir un agent statutaire au grade B1 dans le cadre social, cet agent pourrait être promu au grade B4
- Remplacer l'agent statutaire D6 au sein de la bibliothèque par un agent statutaire B1 afin de valoriser le diplôme spécifique de bibliothécaire

Enfin, au niveau des agents contractuels, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Transférer 2 fossoyeurs E2 en 2 ouvriers qualifiés D4 afin de valoriser leur qualification de fossoyeur
- Ajouter un agent technique supplémentaire

L'impact de ces modifications est de 79.315,69 €

L'ensemble de ces modifications ont été approuvées par les partenaires sociaux le 25 février 2021.

Monsieur le Bourgmestre signale que cela a été concerté avec les organisations syndicales, l'objectif étant de trouver un équilibre entre les différents niveaux pour coller au mieux à l'efficacité des services et aux besoins de l'Administration pour l'avenir.

Monsieur Disabato souhaite s'assurer que tout le monde est bien dans les mêmes conditions car il faut une égalité de traitement entre tous. Il ne voit aucun problème par rapport aux différentes promotions mais il souhaite savoir si tout le monde est bien sur le même pied d'égalité.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme que les dispositions s'appliquent de la même manière à tous les membres du personnel, d'ailleurs à Frameries, depuis de nombreuses années le Collège a eu à cœur de considérer que l'ensemble du personnel y compris sous statut APE puisse bénéficier des conditions de valorisation d'ancienneté comme pour le personnel statutaire, il parle notamment des évolutions de carrière, et ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
 V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
 J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
 G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Modifier le cadre du personnel communal comme suit :

- La possibilité pour 2 des 4 chefs de bureau de niveau A d'être promu au grade A3
- La création d'un poste de chef de bureau spécifique géomètre A1sp
- La possibilité pour le premier attaché spécifique A4sp d'être promu au grade de Directeur Technique A5
- La possibilité pour l'agent technique en chef D9 d'être promu au grade de chef de bureau technique A1
- D'arrêter d'octroyer une allocation pour diplôme aux agents techniques et les repositionner dans l'échelle barémique qui correspond à leur fonction à savoir l'échelle D9
- Prévoir un agent statutaire au grade B1 dans le cadre social, cet agent pourrait être promu au grade B4
- Remplacer l'agent statutaire D6 au sein de la bibliothèque par un agent statutaire B1 afin de valoriser le diplôme spécifique de bibliothécaire
- Transférer 2 fossoyeurs E2 en 2 ouvriers qualifiés D4 afin de valoriser leur qualification de fossoyeur
- Ajouter un agent technique supplémentaire

La délibération requise est adoptée.

Modification de l'article 9 du statut pécuniaire relatif à la valorisation des services antérieurs

La circulaire ministérielle du 19 mai 2016 prévoit la valorisation des prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années, à condition que ces années soient utiles à la fonction.

Lors de la réunion de concertation syndicale du 24 juin 2020, il a été proposé de modifier les dispositions du statut afin d'appliquer la circulaire ministérielle du 19 mai 2016, l'ensemble des partenaires sociaux ont marqué leur accord sur cette proposition. Il convient donc de modifier le paragraphe 3 de l'article 9 du statut pécuniaire comme suit :

*Article 9. §3 – Les services accomplis antérieurement dans le secteur privé belge ou équivalent de l'Espace Economique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse, ainsi qu'à titre d'indépendant, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, sont valorisables à concurrence de **10 ans maximum**, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.*

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

De modifier l'article 9 du statut pécuniaire relatif à la valorisation des services antérieurs comme suit :

Article 9

§ 1 - Pour la détermination des traitements individuels, l'ancienneté pécuniaire à prendre en considération couvre tous les services rendus en quelque qualité que ce soit, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, dans le secteur public belge ou équivalent de l'Espace Economique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse.

Par secteur public ou équivalent, il y a lieu d'entendre :

1° toute institution de droit international dont est membre l'Etat fédéral, une région ou une communauté ;

2° toute institution, constituée ou non en personne juridique distincte, relevant du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire de l'Etat fédéral, d'une région, d'une communauté ou d'une commission communautaire;

3° toute institution relevant d'une province, d'une commune, d'une association de communes, d'une agglomération ou d'une fédération de communes, ainsi que toute institution relevant d'un établissement subordonné à une province ou à une commune ;

4° toute autre institution de droit belge qui répond à des besoins collectifs d'intérêt général ou local et dans la direction de laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique ;

5° toute institution de droit international dont est membre un autre Etat de l'Espace économique européen ou la Suisse ou une composante d'un de ces États analogue à une région ou à une communauté ;

6° toute institution de droit international dont est membre un autre Etat de l'Espace économique européen ou la Suisse analogue aux institutions visées aux 2° à 4° ;

7° toute institution ou établissement d'enseignement, office d'orientation scolaire et professionnelle ou centre psycho-médico-social libre subventionné, ainsi que toute institution ou établissement, office ou centre analogue d'un autre Etat de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

§ 2 - Sont valorisables, sans restriction de durée, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, les services effectués en qualité de chômeur mis au travail (CMT) ou comme stagiaire ONEm, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.

§ 3 – Les services accomplis antérieurement dans le secteur privé belge ou équivalent de l'Espace Économique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse, ainsi qu'à titre d'indépendant, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, sont valorisables à concurrence de 10 ans maximum, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.

§ 4 – Les services que l'agent a prestés à titre intérimaire ou temporaire dans l'enseignement sont valorisés sur base de l'attestation délivrée par les autorités compétentes, établie conformément au modèle fixé par l'arrêté royal du 27.07.1989. Les prestations complètes mentionnées sur cette attestation, pour lesquelles le paiement s'est effectué en 10èmes et qui ne représentent pas une année complète de services effectifs par année scolaire, sont comptabilisées jour par jour. Le nombre

global des jours de service ainsi accomplis et comportant des prestations complètes est multiplié par 1,2.

Le total de cette opération arithmétique est ensuite divisé par 30. Le produit obtenu donne le nombre de mois à prendre en considération ; on ne tient pas compte du reste. Les prestations complètes mentionnées sur la même attestation, qui prouvent que l'agent a été occupé pendant une année scolaire complète, valent pour un total de 300 jours et représentent une année de services à prendre en considération.

La délibération requise est adoptée.

Modification de l'article 55 du statut pécuniaire relatif au service de garde

En date du 21 janvier 2021, le Conseil communal actait la proposition de modification de l'article 55 du statut pécuniaire comme suit :

Article 55

§ 1 – Le personnel astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes) bénéficiera de 8H30 d'heures bonus lorsqu'il effectue une semaine de garde complète.

§2 – Lorsque la semaine de garde comporte au moins un jour férié, l'agent bénéficiera de 03H00 d'heures bonus supplémentaires.

Lors de la signature du protocole d'accord, la CGSP-Admi a émis la remarque suivante :

La proposition de modification du service de garde, ne concerne que la garde des ouvriers communaux. En effet, cette proposition émane d'une demande de leur part de revoir le système d'allocation. Lors de nos différentes réunions, il n'a jamais été évoqué de modification pour le personnel ouvrier du Cpas. Nous vous demandons, dès lors de ne pas modifier le système en vigueur pour les ouvriers du CPAS de Frameries.

Dans le PV du comité du 24 juin 2020, Il n'est fait mention à aucun moment que ce changement serait d'application pour le personnel du CPAS.

Il est donc proposé de revoir la modification du statut comme suit :

Article 55

§ 1 – Le personnel astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes) bénéficiera de 8H30 d'heures bonus lorsqu'il effectue une semaine de garde complète.

§ 2 – Lorsque la semaine de garde comporte au moins un jour férié, l'agent bénéficiera de 03H00 d'heures bonus supplémentaires

§ 3 – Pour le personnel du CPAS qui est astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes), il peut recevoir une indemnité par heure de garde assurée, équivalente à 0,91€ de l'heure

Les heures bonus ne sont pas limitées dans le temps.

Monsieur Disabato se demande pourquoi les uns souhaitent conserver un système et les autres pas.

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est pour des raisons de perception de la fiscalité qui s'applique à ce genre de disposition. A partir du moment où il y a paiement d'heures supplémentaires, la fiscalité s'applique directement. Lorsqu'il y a une augmentation de la rémunération, cela engendre une augmentation de l'impôt.

D'un autre côté, la récupération d'heures supplémentaires n'appelle pas à cela. Le Collège ne s'est pas opposé à la perception du personnel ouvrier, cela a été fait à leur demande.

Monsieur Disabato ne veut pas aller à l'encontre de la concertation sociale mais il trouve que cela aurait été bien d'avoir une décision commune pour les deux institutions puisque l'on va de plus en plus vers quelque chose de commun en terme de fonctionnement. Il trouve que cela devrait être intégré dans les négociations futures.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord avec Monsieur Disabato sur le fond et aller vers une intégration la plus avancée possible des dispositions qui s'appliquent au CPAS et à la Commune. Ici, il s'agit d'une disposition purement technique qui n'affecte pas les statuts et qui s'applique à la rémunération ou à la compensation pour des heures de prestation au niveau du service de garde. Cela ne change rien ni pour la Commune, ni pour le personnel. Le CPAS a souhaité rester au modèle antérieur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

De modifier l'article 55 du statut pécuniaire relatif au service de garde comme suit :

Article 55

§ 1 – Le personnel astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes) bénéficiera de 8H30 d'heures bonus lorsqu'il effectue une semaine de garde complète.

§ 2 – Lorsque la semaine de garde comporte au moins un jour férié, l'agent bénéficiera de 03H00 d'heures bonus supplémentaires

§ 3 – Pour le personnel du CPAS qui est astreint à effectuer des gardes à domicile (= gardes dormantes), il peut recevoir une indemnité par heure de garde assurée, équivalente à 0,91€ de l'heure

Les heures bonus ne sont pas limitées dans le temps.

La délibération requise est adoptée.

Plan de relance économique 2021 : règlement commerces et indépendants

En 2021, la crise du Covid-19 continue à produire de nombreux effets défavorables sur l'ensemble du tissu socio-économique. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) une seconde fois ses activités, dès

le 1er novembre 2021. Les citoyens aussi ont été fortement impactés par la situation (chômage économique, licenciements, ralentissement de l'activité...).

Si différents mécanismes d'aide ont été mis en place par les niveaux fédéral et régional pour soutenir ce tissu socio-économique, la Commune de Frameries souhaite continuer à soutenir l'économie locale, selon des modalités similaires à celles impulsées en 2020.

Ce plan s'appuie sur une aide concrète à l'ensemble des citoyens de l'entité, en plus d'une aide directe apportée aux commerces et au monde sportif. Les mesures décidées ont un ancrage social fort pour les citoyens et les différents acteurs économiques. Le présent règlement concerne l'aide directe apportée au secteur économique. Les actions d'aide aux citoyens et aux acteurs sportifs seront détaillées dans une prochaine note au Conseil Communal.

L'aide aux commerçants et indépendants les plus fortement impactés par les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus, portées par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, se traduit par l'octroi d'une prime :

- d'un montant de 9.000 € pour les agences de voyage ;
- d'un montant de 4.000 € pour les cafés et bars ne disposant pas de la possibilité de proposer des produits à emporter et/ou à livrer tel que défini par l'article [6](#) § 1 de l'AM du 28 octobre 2020 ;
- d'un montant de 3.000 € pour les professions de contact non médicales et moniteur d'auto-école ;
- d'un montant de 2.500 € pour les restaurants et traiteurs, à l'exclusion des friteries, des établissements proposant uniquement de la restauration à emporter ainsi que des Food Trucks ;
- d'un montant de 1.000 € pour les autres secteurs d'activités à l'arrêt durant le mois de novembre 2020 tels que définis par l'arrêté ministériel du 28/10/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Ce plan sera financé par un emprunt contracté selon les modalités prévues par la Région Wallonne. Chaque structure désireuse de bénéficier de cette aide exceptionnelle devra introduire un dossier qui fera l'objet d'une analyse objective. Le règlement annexé a pour but de structurer l'octroi de cette aide unique aux secteurs d'activités les plus touchés par la crise du Covid-19. La sélection des entreprises éligibles s'est faite en s'inspirant des secteurs non essentiels impactés tels que définis par le Conseil national de sécurité. Les indépendants complémentaires n'entrent pas dans les conditions d'octroi. Les codes NACE repris en annexe, entre autres éléments, sont utilisés comme référentiel pour décider de l'octroi de l'aide.

Un dossier de demande d'indemnisation a également été rédigé à destination des commerçants qui souhaitent la solliciter.

Monsieur Disabato pense qu'il s'agit effectivement d'une bonne chose de pouvoir aider les agences de voyage, même s'il n'y en a qu'une sur le territoire de la Commune car la situation qu'ils vivent est assez catastrophique et il y a encore aujourd'hui toute une série de personnes qui vivent des situations extrêmement difficiles. C'est dès lors une bonne chose que ces personnes puissent être aidées.

Monsieur Disabato a une question par rapport aux cas particuliers car il est indiqué dans le règlement que le Collège permettrait que des cas particuliers puissent être examinés. Il est bien qu'il y ait des mécanismes qui soient prévus car il y a toujours des interstices dans lesquels des entreprises ne se retrouvent pas et donc il serait bien de prendre un critère qui soit le même pour tout le monde, c'est-à-dire d'avoir une diminution du chiffre d'affaire, c'est un critère qui pourrait être intéressant et on peut comparer à la période avant Covid et celle après Covid, ce qui permettrait de toucher toute une série de gens, il pense notamment aussi aux agences immobilières qui ont eu aussi quelques difficultés. Il pense qu'il serait bien que la réflexion continue à être menée à ce niveau-là.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Disabato pour son intervention et dit qu'il y a justement un règlement car il faut fixer un cadre, un canevas, pour être équitable, car c'est extrêmement compliqué. Il faut que les mesures soient une réponse aux besoins qui sont importants pour certains. Il y a des cas particuliers et le Collège est saisi régulièrement de demandes qui peuvent être approuvées parce qu'au premier examen il apparaît qu'elles n'étaient pas dans les conditions et puis en creusant un peu, il s'avère qu'elles peuvent faire l'objet d'un regard particulier ou rencontrer les conditions compte tenu d'une situation qui mérite un examen même si elle s'écarte légèrement du règlement. Comme pour le premier plan, cela est soumis à un examen technique de la cellule « plan de relance », et puis à la décision du Collège, tout cela se fait dans la plus grande transparence, et tout est à disposition si un Conseiller veut examiner. Des situations particulières peuvent être prises en compte mais il faut qu'elles s'inscrivent dans une cohérence et dans une logique. Le règlement a été pensé pour répondre au mieux à l'ensemble des situations qui légitimement appellent à ce que l'aide soit versée. Il se peut néanmoins que l'une ou l'autre y échappe et donc le Collège les réexamine. Monsieur le Bourgmestre est disposé à communiquer les situations particulières. Pour ce qui concerne l'agence de voyages, le Collège a tenu compte d'une situation tout à fait particulière. Il s'agit en effet d'une activité importée à l'échelle d'une Commune qui est quasi à l'arrêt depuis 1 an. C'est une agence qui travaille bien et qui prospérait en période normale, la perdre serait catastrophique à la fois pour l'agence mais aussi en terme d'offre commerciale sur le territoire de la Commune. Il s'agit donc là d'une situation particulière qui a été prise en compte par le Collège.

Monsieur Disabato comprend l'idée qu'il ne faut pas trop cadenasser les choses mais il trouve qu'il est utile d'avoir quelques critères et c'est pour cela qu'il proposait le chiffre d'affaire qui est un critère objectif sur lequel on peut voir que les gens ont perdu quelque chose de manière effective.

Monsieur le Bourgmestre pense que plus il y a de critères, plus on risque de s'enfermer. Le Collège souhaite qu'un maximum d'acteurs locaux puissent bénéficier de l'aide et il faut être attentifs et établir les choses de manière précise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,

V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De valider le règlement afférent au plan de relance économique et ses annexes.

La délibération requise est adoptée.

Plan de relance 2021 - Subsidés aux clubs sportifs

La crise Covid-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu sportif. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines.

Si une aide directe a déjà été accordée à quelques clubs, la Commune de Frameries se doit d'intervenir à nouveau afin de soutenir l'ensemble de ses clubs dans la reprise de leurs activités, qui constituent l'une des richesses de son territoire. L'objectif principal d'un point de vue sportif sera de permettre à chaque club de reprendre ses activités de la manière la plus sereine possible.

En vue d'octroyer ces aides du plan de relance aux clubs sportifs suite à la crise Covid-19, sous forme d'un subside à justifier, il y a lieu de proposer au Collège Communal le règlement de la Commune de Frameries.

Les montants proposés pour ce deuxième plan de relance pour les clubs sportifs sont répartis comme suit :

- 1.250€, à condition de :
 - Être organisés en Association de fait ou en ASBL
 - Exercer ses activités sportives à Frameries
 - Être affilié à une fédération reconnue par l'ADEPS, dès que la discipline concernée en a la possibilité
 - Justifier ce subside par l'achat :
 - d'équipement sportif
 - de matériel de désinfection

- 2.500€, à condition de :
 - Remplir les conditions pour la prime de 1.250€
 - Occuper une infrastructure communale selon les termes repris dans une convention conclue avec la Commune
 - Être propriétaire ou locataire d'une infrastructure privée
 - Justifier ce subside par l'achat:
 - d'équipement sportif
 - de matériel de désinfection
 - de matériaux de fonctionnement (peintures, embellissement,...)

Ce plan est financé par un emprunt contracté selon les modalités prévues par la Région Wallonne.

Chaque club désireux de bénéficier de cette aide devra introduire un dossier qui fera l'objet d'une analyse objective.

Un dossier de demande d'indemnisation a également été rédigé à destination des associations sportives qui souhaitent la solliciter.

Monsieur Debaisieux demande la parole. Il a d'ailleurs posé la question en commission, à savoir que les acteurs culturels n'étaient pas repris dans les différents plans de relance de la Commune et il ne sait pas comment le mettre en œuvre. Il lui semble intéressant que l'on puisse aider ces acteurs culturels importants. Il propose de faire une réunion par visioconférence et voir quels sont les critères qui pourraient être mis en place. Monsieur le Bourgmestre n'a pas souhaité répondre à Monsieur Debaisieux en commission car il a dit qu'il le ferait en séance du Conseil. Monsieur Debaisieux demande donc ce qu'il en est et signale que son groupe est favorable à ce que ces acteurs soient aidés quitte à définir des critères.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'effectivement il a parlé des acteurs culturels locaux, il voit le Centre culturel, la bibliothèque communale, l'académie de musique qui sont des acteurs publics et qui sont largement soutenus par la commune. Ils vivent en effet très mal cette période car les activités ne se font pas comme d'habitude mais il n'y a pas de pénalité financière car ces activités sont financées par les deniers publics communaux quasi à 100%, voire pour le Centre Culturel, deniers communaux et émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles. Pour ce qui concerne les autres acteurs culturels, Monsieur le Bourgmestre n'a pas connaissance de cas, et le Collège a bien réfléchi à la proposition du Groupe Be Frameries.

Il faut néanmoins savoir que le plan de relance est un plan à vocation économique et sociale. Economique car il a pour objectif de soutenir les acteurs économiques et commerciaux et il y en a qui sont au bord de la faillite et donc le but est de soutenir et sauver le tissu économique et commercial local. Il était donc légitime d'investir les moyens à disposition à cet objet. Social et à la fois économique car le plan de relance prévoyait, puisque de nombreux concitoyens sont aussi dans leur quotidien, dans leur vie professionnelle ou autre touchés par cette crise et donc, à travers les bons d'achats, un soutien important aux citoyens été apporté en étant attentifs à ce qu'il soit répercuté au bénéfice des commerces locaux. Pour le Collège, il s'agissait des cibles essentielles ainsi que les clubs sportifs.

Les autres acteurs culturels, Monsieur le Bourgmestre ne dit pas qu'il n'y en a pas mais à l'échelle d'une Commune comme Frameries, on pense à des acteurs culturels qui effectuent une série d'activités, le plus souvent qui sont bénévoles et qui s'exercent dans des cercles assez restreints. A Frameries, il n'y a pas d'acteurs culturels du monde privé ou associatif de la même ampleur que dans les grandes villes comme Mons et donc effectivement le plan de relance ne prévoit pas de les aider. La porte ne leur est pas pour autant fermée mais depuis un an aucune demande de soutien financier n'a été enregistrée au niveau des acteurs culturels évoqués par Monsieur Debaisieux. Ils veulent être aidés dans les conditions qui leur permettent de maintenir un minimum d'activités. Ce sont essentiellement des associations qui travaillent avec des bénévoles, des gens qui donnent un peu de leur temps pour faire de l'animation culturelle ou socioculturelle. Si des associations rencontrent de grosses difficultés et qu'elles souhaitent être prises en compte, Monsieur le Bourgmestre ne voit pas d'inconvénient au niveau communal à ce

qu'elles soient entendues et en dehors du plan de relance, des aides peuvent être imaginées mais pas forcément dans le plan de relance qui est à vocation économique.

Monsieur Debaisieux comprend bien que le secteur économique doit être soutenu ainsi que les clubs sportifs qui sont de l'associatif en grande majorité avec des jeunes qui doivent être formés au sport avec beaucoup de bénévoles qui se dévouent mais il y a aussi pas mal d'associations culturelles sur le territoire de la commune et s'il n'y a pas encore eu de demandes de leur part c'est parce que les règles communales ne permettent pas d'introduire de dossier. A la Région Wallonne, si vous allez sur le site, tout de suite on vous dit si votre association est culturelle, économique ou en fonction du code NCAE, vous avez immédiatement la réponse, si vous pouvez élargir ou pas. Les règles communales actuelles ne permettent pas d'introduire de dossier donc il est normal qu'il n'y ait pas de demande. Il pense que demain, suite aux propos de Monsieur le Bourgmestre, des demandes pourraient donc arriver sur la table et il souhaiterait que ce soit objectivable à ce niveau-là et qu'il n'y ait pas de prise à parti et que ce soit examiné.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas de souci par rapport à cela, le Collège est prêt à entendre les demandes car il y a d'autres manières d'aider en dehors du plan de relance. Les demandes seront bien examinées, il n'est pas question de refuser.

Monsieur Disabato revient sur l'aspect sportif par rapport à la justification des montants. Il est un peu surpris même s'il sait qu'il y a une autre aide qui va arriver par la Wallonie à concurrence de 40 euros par adhérents (qui est déjà une bonne nouvelle car une série de clubs rencontraient déjà des difficultés), mais pourquoi faut-il justifier le subside par rapport à certains achats. Il pense que cela dépend des sports car quand ce sont des événements ou des entraînements à l'extérieur, il n'y a pas forcément beaucoup d'achat de matériel pour assurer la sécurité en tant que telle et les équipements sportifs ont été achetés au début de la saison. Il se demande alors pourquoi maintenir cela, d'autant plus que des clubs rencontrent des problèmes liés à des besoins en terme de fonctionnement. Il prend comme exemple le club de foot qui loue actuellement les infrastructures qui sont situées au club de rugby et donc forcément cela génère des moyens supplémentaires non prévus mais malheureusement il n'y pas les recettes en tant que telles. Il souhaite donc savoir ce qui est prévu par rapport à cela car il pense que c'est fort limité par rapport à la justification du subside tout en sachant qu'il y aura une autre partie qui viendra de la Wallonie après.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur Malou de lui donner la réponse.

Monsieur Malou rappelle qu'il s'agit d'un deuxième plan de relance au niveau des clubs sportifs également. Au premier plan, il y a eu une aide financière directe sous forme de subsides versés aux clubs sous 2 conditions particulières, certains clubs ont pu bénéficier de 4000 euros, d'autres 1500 euros qu'ils ont pu injecter dans leur budget pour leur permettre de subvenir à leur quotidien. Le collège a souhaité revoir le deuxième plan d'une manière différente, il y aura une aide de la région de 40 euros par affiliés, ce qui est bien car il y a des clubs qui compte près de 300 affiliés comme le foot, le rugby, le tennis et d'autres. Au niveau de la Commune, ce deuxième plan de relance a été élargi aux associations de fait qui n'ont pas pu

bénéficiaire du premier plan. Il y a des clubs sportifs qui sont composés en associations de fait. Les clubs qui ne sont pas en ASBL ne déposent pas forcément leurs comptes annuellement, dès lors, il leur est demandé de pouvoir justifier le montant qui leur est octroyé. Ils ont des protocoles à respecter au niveau de leur future reprise et donc il leur est proposé ce montant pour pouvoir acheter du matériel de désinfection car cela coûte très cher pour les clubs. Au niveau de la première condition, cela a été élargi pour l'achat d'équipements sportifs, pour la deuxième condition, comme ce sont des clubs qui fonctionnent dans des infrastructures soit privées ou communales, ils vont pouvoir acheter du matériel de fonctionnement, remettre en peinture, embellir... Ce deuxième plan d'aide est une aide moins directe parce qu'il y aura aussi l'aide de la Région Wallonne mais qui leur permettra quand même de fonctionner et de reprendre la saison de manière optimale.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le souci de la commune c'est de trouver une matérialisation à l'aide apportée, d'autant qu'elle s'adresse à des associations de fait qui elles étaient exclues du premier plan d'aide.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De valider le règlement relatif plan de relance 2021 à destination des clubs sportifs et ses annexes

Article 2 :

De proposer ce point au Conseil Communal du 29 Mars 2021

La délibération requise est adoptée.

PSSP: rapport financier 2020

Selon l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020, la commune doit rédiger un rapport financier annuel.

Dans ce contexte, le SPF invite les communes à introduire leur rapport financier 2020 pour le 31 mars 2021.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2020 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 129 329,43 € répartis comme suit:

Coûts salariaux: 126 192,22 (sur les 140 071,15 € réellement dépensés car le SPF ne prend en charge qu'un maximum de 2,60 €/h pour les ALE)

Frais de déplacements: 458,78 €

Frais d'actions: 1 905,67 €

Frais d'équipement et formations gardiens de la paix: 772,76 €

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PSSP 2020.

Article 2:

De faire certifier les pièces par le Directeur Financier.

Article 3:

De transmettre ce dossier au SPF Intérieur pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La délibération requise est adoptée.

Subsides communaux 2021

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2021 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 2000 €
- RSB Frameries: 9054,44 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,

V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 :

Prendre acte des documents comptables requis pour les subsides.

Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 2000 €
- RSB Frameries : 9054,44 €

La délibération requise est adoptée.

Approbation du Budget 2021 - Information

Le budget voté par le Conseil communal, en séance du 21 janvier 2021, a été approuvé en date du 25 février 2021 par le Gouvernement wallon.

Le budget ordinaire est réformé pour les articles suivants :

Modification des recettes : service ordinaire :

- l'article 021/466-01 : Dotation générale du fonds des communes : 8.512.120,46 € au lieu de 8.429.486,61 €

- l'article 02510/466-09 : Fonds de compensation pour non perception des additionnels au PI : 230.595,85 € au lieu de 161.923,91 €

- l'article 040/373-01 : Taxe additionnelle automobiles : 274.049,02 € au lieu de 265.796,25 €

- l'article 10410/465-02 : Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel - Pacte convention sectorielle 2005-2006 : 16.529,54 € au lieu de 34.838,52 €

- l'article 10020/465-48 : Subside informatique - Get Up wallonia : 65.000 € est remplacé par l'article 10020/465-48.2020

service extraordinaire :

- l'article 06089/995-51 : Remboursement non-valeurs - Fric 13-16 : 3.305,10 € a été créé

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : De prendre connaissance de ces décisions de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Covid-19 – Suppression pour les secteurs visés par la Circulaire du 25 février 2021 de la Taxe sur la force motrice et la Taxe sur les enseignes

Par sa circulaire du 25 février 2021, le Gouvernement wallon vise à soutenir, en 2021, les secteurs particulièrement impactés par les mesures de restrictions d'activités et de confinement.

Le Gouvernement wallon invite les communes à supprimer totalement ou à alléger pour l'exercice 2021, les taxes et redevances spécifiques, touchant ces secteurs d'activités, énumérés par la Circulaire.

Pour la Commune de Frameries, sont concernées :

- la taxe sur la force motrice.
- la taxe sur les enseignes

Le Gouvernement wallon s'engage à accorder aux Communes une compensation à due concurrence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er}

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, pour les secteurs impactés repris dans la circulaire du 25 février 2021, la délibération du 7/11/2019 approuvée le 13/12/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes .
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, pour les secteurs impactés repris dans la circulaire du 25 février 2021, la délibération du 7/11/2019 approuvée le 13/12/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Covid-19 – Suppression pour 2021 de la Taxe sur les Spectacles et Divertissements

Par sa circulaire du 25 février 2021, le Gouvernement wallon vise à soutenir, en 2021, le secteur des Spectacles et Divertissements particulièrement impacté par les mesures de restrictions d'activités et de confinement.

Le Gouvernement wallon invite les communes à supprimer totalement, pour l'exercice 2021, la Taxe sur les Spectacles et Divertissements.

Le Gouvernement wallon s'engage à accorder aux Communes une compensation à due concurrence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er}

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 7 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Hall de maintenance - Alimentation générale de la conduite d'eau - Recours à l'article L1311-5 du CDLD - Approbation de la décision du Collège.

Il a été constaté la présence de fuite d'eau sur le tuyau d'alimentation générale au hall de maintenance.

Les crédits étant insuffisants afin d'assurer les réparations, le Collège a décidé de prendre l'article d'urgence afin de permettre l'intervention de la société Alyxel et éviter la rupture de cette conduite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

Article 1er :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 04 mars 2021, de recourir à l'article d'urgence afin de pourvoir aux dépenses liées aux réparations sur la conduite générale d'eau du hall de maintenance.

La délibération requise est adoptée.

Matériel de prévention Covid-19 - Implantations scolaires - Recours à l'article L1311-5 du CDLD -

Suite à la crise sanitaire mondiale engendrée par la pandémie du Coronavirus, la Fédération Wallonie Bruxelles a octroyé un subside aux différentes implantations scolaires afin de permettre l'achat de matériel pour lutter contre le Covid-19.

Vu l'information tardive, les crédits budgétaires liés à ces dépenses n'ont pas été inscrits au budget. Cependant, il y a lieu d'assurer un premier achat (gel hydro alcoolique, désinfectant et distributeur sur pied) pour couvrir la période de février à juin 2021 et ce pour toutes les implantations scolaires, la seconde vague d'achat sera prévue pour la rentrée scolaire. Sachant que les mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires suscitent une attention particulière, le Collège a décidé, en séance du 04 février dernier, de recourir à l'article L1311-5 du CDLD.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la décision du Collège , en séance du 22 février 2021, de recourir à l'article d'urgence pour prendre en charge l'achat de matériel destiné à toutes les implantations afin de lutter contre l'épidémie Covid-19 jusqu'à l'approbation par la Tutelle de la modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2021

Sur base de la législation en vigueur, le calcul de l'encadrement en primaire s'effectue sur base des élèves du 15 janvier précédent.

Chaque élève compte pour 1, à l'exception des élèves suivants, qui, exclusivement pour le calcul des emplois d'instituteur titulaire de classe, d'instituteur chargé de l'adaptation et du soutien pédagogique, et de maître d'éducation physique, ainsi que pour le complément de périodes aux directions, sont comptabilisés au coefficient 1,5 :

- les élèves qui fréquentent les écoles:
 - annexées à un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;
 - annexées à un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ;
 - relevant d'un home d'enfants placés par le Juge.
- les élèves provenant, quelle que soit l'école fréquentée:
 - d'une structure ou d'une famille d'accueil pour autant qu'ils aient été placés par un Juge de la jeunesse agissant sur le territoire belge ou un conseiller de l'aide à la jeunesse en Belgique ;
 - d'un internat pour les enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ;
 - d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.

Si le total des élèves comptés à 1,5 n'est pas un nombre entier, on arrondit à l'unité supérieure.

Les Directeurs d'école ont communiqué les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2021 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 1^{er} septembre 2021, et confirmés par Mme Rabari, vérificatrice, à savoir :

| | Nombre d'élèves à prendre en compte |
|-------------|--|
| Calmette | 93 |
| Champ Perdu | 49 (47 + (1x1.5)) |
| La Victoire | 225 |
| Libération | 100 (97 + (2x1.5)) |
| Léo Collard | + 64 (61 + (2x1.5)) = 164 |
| Eugies | 56 |
| Sars | 56 (54 + (1x1,5)) |
| TOTAL | 643 élèves |

Le service enseignement informe de l'évolution des chiffres ces 5 dernières années :

| | 15/01/17 | 15/01/18 | 15/01/19 | 15/01/20 | 15/01/21 |
|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Calmette | 96 | 94 | 95 | 93 | 93 |
| Champ Perdu | 23 | 32 | 43 | 48 | 49 |
| La Victoire | 247 | 236 | 225 | 223 | 225 |
| Libération | 55 | 77 | 95 | 97 | 100 |
| Léo Collard | 63 | 70 | 84 | 56 | 64 |
| Eugies | 55 | 60 | 55 | 61 | 56 |
| Sars | 53 | 50 | 54 | 53 | 56 |
| TOTAL | 592 | 617 | 648 | 631 | 643 |

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2021 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 1^{er} septembre 2021, confirmés par Mme Rabari, vérificatrice, à savoir :

| | Nombre d'élèves - comptage encadrement |
|---------------|--|
| Calmette | 93 |
| Champ Perdu | 49 (47+ (1x1.5)) |
| La Victoire | 225 |
| La Libération | 100 (97 + (2x1.5)) |
| Léo Collard | + 64 (61 + (2x1.5)) = 164 |
| Eugies | 56 |
| Sars | 56 (54 + (1x1,5)) |
| TOTAL | 643 élèves |

Article 2 :
Présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Augmentations de cadre en maternel à l'école Calmette et à l'implantation du Champ perdu au 8 mars 2021

Sur base de la circulaire 7674 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 8 mars 2021 soit le 11ème jour de classe après les congés de détente.

Les élèves pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel sont :

M1-M2 :

* Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 18 janvier 2021 et le 5 mars 2021, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

M3 :

* Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur.

Les journées de fermeture d'école, d'implantation, ou de classe sur décision du PSE ou du Pouvoir organisateur pour cas de force majeure lié à la situation sanitaire peuvent être prises en compte pour le calcul des jours de présence des élèves de 1ère et de 2ème maternelles (1 demi-jour de présence par jour de fermeture).

L'élève de 1ère ou de 2ème maternelle qui n'est pas soumis à l'obligation scolaire, qui est absent et couvert par un certificat médical ou par un certificat de quarantaine, ne peut pas être comptabilisé comme étant présent durant les journées d'absence.

Mme Nathalie Dury, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe peut être prévue à cette date à l'école Calmette et à l'implantation du Champ perdu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

Ratifier la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternelle à l'école Calmette et à l'implantation du Champ perdu au 8 mars 2021.

Article 2

Ratifier la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 relative à la décision de maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants au 15 avril 2021 dans l'enseignement fondamental

Le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;
Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 32 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2020, soit : 768 p
- des 32 agents nommés à temps plein : - 768 p
- de la mise à la retraite d'un instituteur primaire : + 24 p
- de la vacance d'un emploi suite à l'inaptitude définitive d'une institutrice primaire : + 24 p
- d'une institutrice primaire nommée à temps plein en DPPR 6 p : - 18 p
- des 36 périodes vacantes de P1/P2 : + 36 p
- des 62 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 62 p
- des 12 périodes vacantes d'adaptation : + 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 140 périodes

2. Philosophie et citoyenneté :

- des 32 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 11 périodes générées pour le cours de dispense (pc dispense) au 1^{er} septembre 2020 : 43 périodes
- d'un agent nommé à temps plein, et un autre à raison de 9 périodes : - 33 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à raison de 3 périodes au 1^{er} avril 2021 : - 3 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 7 périodes

3. 2^{ème} langue/néerlandais :

- des 22 périodes générées pour le cours de 2^{ème} langue/néerlandais au 1^{er} septembre 2020 : 22 périodes
- de l'agent nommé à raison de 4 p : - 4 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à raison de 2 périodes au 1^{er} avril 2021, sur base des emplois vacants déclarés au 15 avril 2020 : - 2 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2^{ème} langue/néerlandais : 16 périodes

4. Education physique :

- des 64 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1^{er} septembre 2020 : 64 périodes
- des agents nommés: 1 à temps plein, 1 à raison de 20 périodes, 1 à raison de 18 périodes : - 62 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 2 périodes

5. En maternel :

- des 23 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2020 : 598 périodes
- des 21 agents nommé à temps plein + 1 agent nommé à 1/2 temps : - 559 p
- de la vacance d'un emploi suite à l'inaptitude définitive d'une institutrice maternelle : + 26 p
- de 1 période d'encadrement différencié : + 1 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à 1/2 temps au 1^{er} avril 2021, sur base des emplois vacants déclaré au 15 avril 2020 : - 13 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 53 périodes

6. Psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 22 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2020 : 44 périodes
- d'un agent nommé à temps plein : - 26 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 18 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,

V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Acter les emplois vacants en primaire au 15 avril 2021 pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- en primaire : 140 périodes
- en maternel : 53 périodes
- en psychomotricité : 18 périodes
- PC dispense/PC commun : 7 périodes
- 2^{ème} langue/néerlandais : 16 périodes
- éducation physique : 2 périodes

Article 2 :

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants en religion au 15 avril 2021

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion, dernier alinéa, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Le Conseil communal du 20 mars 2008 a décidé d'arrêter un règlement communal, fixé par la commission paritaire locale, qui se rapportent aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

L'article 2 dudit règlement précité stipule que :

Le Pouvoir Organisateur arrête la liste des emplois vacants.

Cette liste est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- lettre qui doit être visée par l'enseignant ;
- lettre recommandée à la Poste, pour le personnel éloigné du service;
- affichage à l'école.

Considérant que sur base des périodes générées au 1^{er} octobre 2020, à savoir :

- en religion catholique : 13 périodes
- en religion islamique : 10 périodes
- en religion orthodoxe : 2 périodes
- en religion protestante : /

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er}

Acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2021, à savoir :

- en religion catholique : 13 périodes
- en religion islamique : 10 périodes
- en religion orthodoxe : 2 périodes
- en religion protestante : /

Article 2 :

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Projet "POLLEC 2020" - Modification des travaux éligibles

En novembre 2020, le Collège Communal a répondu à l'appel à candidature POLLEC 2020 pour l'engagement d'un coordinateur Pollec à mi-temps et le remplacement d'une partie de la flotte communale par des véhicules roulant au CNG. Mi-décembre, la candidature a été approuvée à condition de modifier l'orientation des investissements.

En effet, la liste de travaux éligibles a été modifiée par le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, supprimant ainsi la possibilité de renouveler la flotte communale.

Il est donc proposé de rediriger les investissements vers une installation de panneaux solaires thermiques pour le centre sportif Max Audain et la maison de repos "Les Ecureuils" appartenant au Centre Public d'Aide Sociale (CPAS).

Afin d'assurer le maintien du subside de 75.000€, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article Unique :

Recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues, pour un montant de 125.000€.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière. Présentation au Conseil communal

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter une mesure de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

Rue de la Maladrie, 13 : Mesure visant à interdire le stationnement sur 3 mètres, le long de l'habitation, juste après le garage.

Monsieur Disabato souhaite savoir ce qu'il en est car il connaît bien la rue de la Maladrie et l'espace pour le parking est assez restreint. Il souhaite savoir ce qui était prévu auparavant car il pense qu'il y avait déjà des lignes jaunes, est-ce donc de nouvelles lignes ou les anciennes que l'on repeint ?

Monsieur Draux ne sait pas dire s'il y en avait déjà à cet endroit. Il s'agit ici d'une demande faite par le riverain qui rencontre des difficultés d'accès à son habitation. S'il y avait déjà un marquage au sol, il n'y aurait pas de nouveau règlement qui aurait été pris.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Dans la rue de la Maladrie :

Interdire le stationnement, sur une distance de 3 mètres, du côté impair le long du n° 13 juste après le garage attenant à l'habitation.

Cette mesure sera matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 :

Soumettre ce règlement de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Café « Le Roosevelt » sis rue Franklin Roosevelt, 119 à Frameries – Acte d’Echange – Projet d’Echange

Dans le cadre d’un acte d’échange (partie de bâtiment et partie de parcelle), entre la Commune de Frameries et la société IMMOJEFO, propriétaire du Café « Le Roosevelt », cadastré Son C 751 A4, le notaire Cauchies a été désigné pour l’instruction du dossier.

Le 04 mars 2021, ce dernier a transmis un projet d’acte.

Sur proposition du Collège Communal, l’Assemblée, à l’unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

DECIDE:

Article 1er :

Approuver l'acte d'échange portant sur des parties de parcelles non bâties et sur une partie de bâtiment, entre la Commune de Frameries (propriétaire d'une portion bâtie de l'ancien cinéma Eldo ainsi que d'un parking (cadastré C 751 W3)) et, IMMOJEFO (propriétaire du café "Le Roosevelt" et de son terrain (cadastré C 751 A4)) et cela, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet par le notaire Cauchies.

Article 2 :

Affecter le solde de l’échange au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition véhicules contrôleurs - Approbation des conditions et du mode de passation.

Les quatre techniciens fonctionnent actuellement avec un seul véhicule dont le nombre de kilomètres est très élevé.

Le deuxième a été récemment déclassé.

Il s’avère donc nécessaire d’acquérir des véhicules neufs afin d’assurer les déplacements de tout un chacun sur les chantiers et autres réunions.

Le cahier des charges N° 2021/025 relatif au marché “Acquisition véhicules contrôleurs” a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 37.994,00 € TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/025 et le montant estimé du marché "Acquisition véhicules contrôleurs", établi par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.400,00 € hors TVA ou 37.994,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, en cours d'approbation, à l'article 136/00743-52 (n° de projet 20210071).

La délibération requise est adoptée.

Sécurisation des entrées des Écoles Communales - Pose de portails "phase 2" - Approbation du mode de passation et des conditions du marché.

En 2020, une première phase a été effectuée pour sécuriser les entrées des écoles communales de la Victoire et de la Libération.

Il y a désormais lieu de poursuivre la sécurisation des entrées des écoles de l'entité en installant des portails, grillages et portillons.

Les écoles concernées dans le cadre de ce marché sont Léo Collard, Calmette, Léopold, du Champ-Perdu et de la Sars-La-Bruyère.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 109.710 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,

V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/066 et le montant estimé du marché "Sécurisation des entrées des Écoles Communales pose de portails "phase 2", établi par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.500,00 € hors TVA ou 109.710,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2021 à l'article 72206/723-60.

La délibération requise est adoptée.

Logiciel libre "Gestion électronique des documents" Imio - Recours à l'Article L1311-5 du CDLD

L'intercommunale IMIO a mis à la disposition de ses adhérents un logiciel relatif à la gestion du courrier.

En date du 07 novembre 2019, le Collège a décidé d'approuver les dispositions particulières fixant les modalités de mise à disposition de l'outil, ainsi que l'offre pour laquelle les crédits nécessaires étaient inscrits au budget communal de 2019 à l'ordinaire à l'article 104/123-13 pour les frais de gestion et de fonctionnement et à l'extraordinaire à l'article 10401/742-98 pour l'acquisition d'un scanner à hauteur de 4.500€.

La mise en place du logiciel ayant pris plus de temps que prévu, les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ont été reportés à l'exercice 2020.

Par inadvertance, les crédits relatifs au scanner ont été supprimés lors de l'élaboration du budget 2021. Par conséquent, la facture reçue le 05 février 2021 ne peut être payée. Il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues.

Le caractère imprévu tient au fait que l'article budgétaire a été supprimé de façon inopinée.

Le caractère impérieux tient lui au fait que, conformément à l'article 69 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, l'Intercommunale est en droit de réclamer des intérêts de retard qui pourraient s'avérer devenir inconsiderés avec le temps.

Monsieur Disabato entend bien qu'il peut y avoir des urgences mais Monsieur Stiévenart est déjà intervenu à plusieurs reprises à ce sujet relayant une question que Monsieur le Bourgmestre avait posée à l'époque au Parlement sur l'utilisation de ce fameux article du CDLD et il trouve que l'urgence est assez peu justifiée car à son sens cela aurait pu être prévisible. Il faut respecter les prescrits de l'organisation du budget. Quand il y a de vraies urgences, il n'y a aucun problème car le Groupe Be Frameries n'est pas là pour mettre la Commune en difficulté, et notamment le personnel communal et/ou les citoyens. Il trouve que l'on tire parfois sur le concept.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que sur le fond, il peut comprendre, et il voit que

Monsieur Disabato a une bonne mémoire puisqu'il se souvient de son intervention au Parlement. S'il y a recours à cette article c'est parce que la situation l'exigeait. Il ne connaît pas les retards qui ont été pris dans l'élaboration de ce dossier mais il entend bien la remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues et impérieuses, pour un montant de 4.500€.

La délibération requise est adoptée.

Powalco : Approbation du modèle type de convention établi en vue des missions de coordination pilote dans le cadre de travaux réalisés en synergie telles que visées par l'article 15§2 du Décret du 30 avril 2009.

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

L'article 15 de ce décret prévoit qu'au cours de la première réunion de coordination de chantier, une convention liant tous les participants et le coordinateur pilote doit être élaborée.

Cette convention doit fixer les droits et obligations des intervenants ainsi que les délais, les sanctions éventuelles et le coût relatif à la coordination.

Un coordinateur pilote doit donc être désigné dans le cadre des chantiers coordonnés.

La convention reprend également les règles organisationnelles comme la méthodologie de désignation du coordinateur.

Afin de s'y conformer, il y a donc lieu d'approuver le modèle type de convention qui sera utilisé pour tous chantiers coordonnés dans lesquels la Commune de Frameries sera impliquée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le modèle-type de convention établi en vue des missions de coordination pilote dans le cadre des différents travaux réalisés en synergie telles que visées à l'article 15§2 du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau.

Article 2:

De déléguer au Collège communal ses pouvoirs de signature pour toutes les conventions qui devront être établies dans le cadre des différents travaux réalisés en synergie telle que visée à l'article 15§2 du Décret du 30 avril 2009.

La délibération requise est adoptée.

Démolition du Foyer Rural à Noirchain - Approbation avenant 1 - Recourir à l'article L1311-5 du CDLD

Le Collège communal du 19 novembre 2020 a décidé de l'attribution du marché "Démolition du Foyer Rural à Noirchain" à Wanty, rue des mineurs 25 à 7134 Binche pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 23.921,50 € hors TVA ou 28.945,02 €, 21% TVA comprise.

Suite aux travaux de démolition, il est apparu que des travaux de consolidation imprévisibles se sont avérés nécessaires pour assurer la stabilité d'une portion de mur, à l'arrière du bâtiment.

Les travaux complémentaires s'élèvent au montant de 7.268,60 € TVAC.

Le montant total de cet avenant dépasse de 25,11% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 29.928,61 € hors TVA ou 36.213,62 € TVAC.

Le crédit permettant cette dépense s'avère insuffisant.

Il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

L'imprévisibilité s'explique du fait qu'il était impossible de prévoir que des travaux de consolidation seraient à effectuer sans procéder à la démolition.

La circonstance impérieuse tient du fait que si les travaux de consolidation ne sont pas effectués, il y a un risque d'effondrement.

Monsieur Disabato se fait le porte-parole par rapport au projet de remplacement et de pouvoir disposer à nouveau d'un foyer comme celui-là avec de nombreuses activités, cela lui permet de rendre honneur à Bernard Sirault qui était fort actif et qui l'est toujours avec le comité de Noirchain.

Monsieur le Bourgmestre entend bien, la première étape était la déconstruction qui est aujourd'hui chose faite et la question du devenir de cet espace est tout à fait légitime et pertinente. C'est une réflexion qui est en cours et qui devrait aboutir bientôt. Le collègue reviendra devant le conseil avec des propositions aussi vite que possible.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De recourir à l'article 1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

La délibération requise est adoptée.

Désaffectation du carré n°10, (Pleines terres), au cimetière de Frameries - Approbation des conditions et du mode de passation

Suite aux démarches administratives liées à la législation en matière de funérailles et sépultures, le carré pleines terres, n°10 au cimetière de Frameries peut être désaffecté.

La réaffectation de ce carré nécessite des travaux de démolition d'anciens monuments et l'exhumation des dépouilles.

Dès lors, un marché de travaux doit être lancé.

Le cahier des charges N° 2021/030 relatif au marché "Désaffectation du carré n°10, (Pleines terres), au cimetière de Frameries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 38.840,00 € hors TVA ou 46.996,40 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur Stiévenart intervient, la question a peut-être été posée en commission mais il n'y était pas. Peut-on lui garantir qu'il n'y a aucun recours possible d'une famille car il s'agit d'un sujet sensible. Il fait donc confiance à l'Administration pour avoir pris toutes les mesures mais il veut être certain car, si jamais il y a une seule famille qui éventuellement n'aurait pas été informée complètement, cela pourrait faire désordre et pas dans le sens de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre lui dit que toutes les dispositions légales et décrétales ont été scrupuleusement respectées, maintenant c'est une matière sensible et l'information a été faite comme il se doit mais il ne peut être exclus qu'à un moment, l'une ou l'autre famille se manifeste parce que l'information aurait pu lui échapper mais il ne peut se référer qu'à la confiance qu'il a avec le service pour que tout ait été fait correctement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/030 et le montant estimé du marché "Désaffectation du carré n°10, (Pleines terres), au cimetière de Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.840,00 € hors TVA ou 46.996,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 « Désaffectation Carré 10 Cimetière de Frameries » au service extraordinaire du budget communal de 2021.

La délibération requise est adoptée.

Renouvellement de l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif

Le Conseil communal du 22 octobre 2018 a décidé d'adhérer à l'accord-cadre lancé par le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif, relatif à l'assurance hospitalisation collective et ce à partir du 01 janvier 2019. Cet accord-cadre a été attribué à AG Insurance Compagnie via une procédure de marchés publics.

En cette même séance, le Conseil communal a décidé de prendre en charge la totalité de la prime, formule de base, pour les membres du personnel.

Le contrat avec AG Insurance prend fin le 31 décembre 2021.

L'exécution du prochain marché commencera le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Afin de faire partie des adhérents au nouveau marché public, l'Administration communale doit renvoyer le formulaire d'adhésion au nouveau contrat cadre pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions - Service social collectif pour la période de 2022-2025

Article 2 :

De prendre totalement la prime à charge pour les membres du personnel

Article 3:

De compléter le formulaire d'adhésion

Article 4:

De respecter les dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges

Article 5:

De charger les services d'assurer le suivi administratif lié à cette adhésion

La délibération requise est adoptée.

Convention Cérami 2021 - Ville d'arrivée

Suite à la décision du Collège communal du 12 Novembre 2020 relative à l'accord de principe autorisant l'organisation de l'arrivée du GP Pino Cérami, le dimanche 25 juillet 2020, une convention portant sur l'édition 2021, a été rédigée.

Les dispositions fixées par la Convention se trouvent en annexe et définissent les obligations réciproques.

Les frais supportés par la Commune de Frameries pour l'organisation de cet événement s'élèvent à 30.000€.

Monsieur Stièvenart encourage la convention Cerami étant donné que Pol Bouvriez et lui sont des membres du comité du Samyn et ils ont réussi l'organisation du Samyn avec le Covid et l'UCI leur a par ailleurs adressé ses félicitations. Il pense donc qu'il y a moyen d'organiser l'arrivée dans des conditions acceptables pour le Covid mais il y a un protocole à appliquer et c'est lourd en terme d'organisation.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'effectivement le protocole est très lourd. Il entend bien mais la ligne de conduite qui a été fixée depuis le début de l'épidémie, c'est d'appliquer scrupuleusement les dispositions légales et donc il n'y aura pas d'exception pour le Cerami mais la volonté, c'est évidemment de l'organiser et au-delà de l'organisation, il y a l'espoir un peu modeste ou timide à ce stade que d'ici fin juillet, la situation permettra, si pas de vivre comme avant mais de retrouver la joie de vivre et d'organiser ce genre d'événement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami 2021" et la participation financière de 30.000€ convenue.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2021

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés.

Au 15 avril 2021, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Percussions : 13 périodes
- Trompette : 7 périodes
- Violon : 3 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2021, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Percussions : 13 périodes
- Trompette : 7 périodes
- Violon : 3 périodes

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2021

Sur base de la circulaire n° 7634 du 29 juin 2020 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2020-2021 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2021, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire : **124 élèves**

Autres filières : **483 élèves**

Total : 607 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filières préparatoire : **0 élèves**
Autres filières : **211 élèves**
Total : 211 élèves

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2021, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire : **124 élèves**
Autres filières : **483 élèves**
Total : 607 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filières préparatoire : **0 élèves**
Autres filières : **211 élèves**
Total : 211 élèves

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

PCS: rapports d'activités et financiers 2020

Conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige un rapport d'activités et les rapports financiers PCS et Article 20 annuels. Suite au courrier du 18 janvier 2021, un rapport doit être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics au plus tard pour le 31 mars 2021. Une seule délibération par ville devra être envoyée à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et a pour objet, l'approbation des points suivants:

- rapport d'activités
- rapports financiers

Rapport d'activités 2020

Le rapport d'activités est réalisé via le tableau de bord Excel du suivi du PCS et doit être renvoyé par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Ce rapport se base sur les indicateurs de réalisation, d'activités et de résultats avec les données réelles pour l'année 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est évident que des indicateurs soient directement impactés pour certaines actions. Il nous est alors possible de justifier par des commentaires dans la rubrique prévue à cet effet.

Rapports financiers 2020

Les rapports financiers PCS et Article 20 sont générés automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier simplifié dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

Les rapports financiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Dépenses subvention PCS

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention PCS pour l'année 2020 s'élève à 228 135,20 €. La part communale minimale obligatoire s'élève à 57 033,80 € soit 25 % de la part Région Wallonne; sachant que la part de l'Administration pour l'année 2020 s'élevait à 79 352 €. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 171 101,04 €. Le montant total à justifier s'élève donc à 285 169,00 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 245 095,92 € ont été justifiés. Cette différence de 40 073,08 € se justifie par le fait qu'un certain nombre de projets n'ont pu être mis en oeuvre au vu de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, une 2^{ème} tranche de 24 975,34 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la Dics. Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Dépenses subvention Article 20

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention de l'Article 20 pour l'année 2020 s'élève à 15 181,94 €. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 11 386,46 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subside Article 20 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit:

- Asbl Enfant Phare: 4 240,97 €
- Planning familial: 6 700 €
- Régie de Quartiers: 4 240,97 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,

G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er:

De valider le rapport d'activités 2020.

Article 2:

De valider le rapport financier PCS 2020.

Article 3:

De valider le rapport financier Article 20 pour l'année 2020.

Article 4:

De faire certifier conforme les rapports eComptes par le Directeur Financier.

Article 5:

D'autoriser le service communal de prévention à transmettre par voie électronique à la Dics pour le 31 mars 2020 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que le rapport d'activités et la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

Monsieur le Bourgmestre aborde ensuite le point complémentaire de Madame Hogne.

Monsieur Disabato prend la parole et dit que comme l'objectif était de trouver un plus large consensus par rapport à cette problématique qui est partagée par l'ensemble des groupes et suite à un contact avec la majorité, il propose de postposer le point au mois suivant afin qu'il puisse y avoir des échanges sur des éventuels amendements et construire un texte commun en respectant les sensibilités des uns et des autres. Il s'agit d'un sujet qui tient fort à cœur de Maurane Hogne et du Groupe Be Frameries. Il propose d'organiser un groupe de travail ou une autre manière de fonctionner et de représenter le point le mois prochain.

Monsieur le Bourgmestre en conclut que Madame Hogne retire le point.

Madame Hogne confirme le retrait du point.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 22 février 2021. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Monsieur Despretz intervient et dit que dans la déclaration de politique générale que Monsieur le Bourgmestre a présentée en début de mandature, on peut lire que la mobilité constitue un défi majeur de la nouvelle majorité, le plan communal de mobilité sera actualisé et les nouvelles recommandations seront appliquées avec pour objectif majeur le désengorgement du centre de Frameries et la lutte contre les excès de vitesse. Depuis plusieurs mois, Monsieur Despretz écoute et lit les commentaires sur les réseaux sociaux concernant la mobilité à Eugies. Les témoignages des personnes par rapport aux excès de vitesse sont prenants. Suite aux différentes lectures et afin de connaître avec plus de précision le ressenti des gens, il a réalisé une pétition par voie informatique et il s'est vite rendu compte que le village d'Eugies n'est pas le seul concerné. Les habitants de La Bouverie, de Sars et de Frameries se joignent aux mêmes constatations. Suite aux articles dans la presse concernant cette pétition, Monsieur le Bourgmestre a expliqué les choses qui avaient été mises en place pour limiter la vitesse à Eugies, à savoir un dos d'âne placé près de l'école de la rue du Centre il y a plus ou moins 10 ans, un rétrécissement de voirie dans la rue du Sondage qui attend d'être matérialisé en dur afin qu'il serve à quelque chose. Ces aménagements sont trop peu pour limiter la vitesse des véhicules et poids lourds qui circulent. Monsieur Despretz accorde beaucoup d'importance à la mobilité et à la sécurité routière et il confirme le ressenti de tous les citoyens. Lorsqu'il voit le nombre de rues concernées par cette demande justifiée, trop peu de projets, voire aucun n'a été réalisé depuis le début de cette mandature afin de contrer les fous du volant. Par le passé, on pouvait rencontrer les motards de la police boraine, il y avait des contrôles réguliers sur l'entité, à divers endroits. Que sont-ils devenus ? Monsieur Despretz n'est toutefois pas pour une verbalisation à outrance mais la connaissance du risque d'avoir une amende fait généralement réfléchir et ralentir. De janvier à juin 2020, il y a eu plus de 32.000 infractions routières constatées dans l'arrondissement, 24.422 d'entre elles étaient dues à une vitesse excessive. Les 5 entités subissent le même problème. Pour lutter contre ce fléau, Mons a installé des radars dans toutes les zones réputées dangereuses. La zone de police des Hauts-Pays et ses 4 communes, Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain devraient installer 7 radars tronçons prochainement. Qu'en est-il de Frameries et de la zone de police boraine et que compte faire la majorité pour la sécurité dans la Commune ?

Monsieur le Bourgmestre va lui donner quelques éléments de réponse malgré tout. La vitesse excessive est un phénomène qu'il ne faut pas prendre à la légère et qui est réel, il y a toute une série d'aménagements qui ont été réalisés et il y en aura d'autres et enfin la question des radars. Monsieur le Bourgmestre dit que suite à la publicité de la pétition de Monsieur Despretz, une journaliste l'a appelé. Il lui a demandé de citer les endroits où Monsieur Despretz souhaite une intervention. Elle a cité 3 endroits, la route d'Eugies, route régionale gérée par le SPW. Différents contacts ont déjà eu lieu avec Monsieur Draux et le SPW qui a d'ailleurs répondu à Monsieur Despretz à plusieurs reprises et Monsieur le Bourgmestre dispose des résultats des radars qui peuvent d'ailleurs être communiqués ainsi que de l'analyseur de trafic qui est posé quotidiennement à des endroits différents de l'entité et qui ne

font pas apparaître des dépassements excessifs en matière d'excès de vitesse. Il ne dit pas pour autant qu'il n'y en a pas donc que les choses soient claires, il ne faut pas dire ce qu'il n'a pas dit. Mais à un moment donné, au ressenti, il faut aussi opposer les chiffres des contrôles qui sont les chiffres objectifs réels. Deuxième endroit où Monsieur Despretz a exprimé une inquiétude, c'est la rue du Centre. Il a effectivement dit à la journaliste que le plateau ralentisseur à proximité de l'école, c'est quand même autre chose qu'un dos d'âne et enfin, à la rue du Sondage, effectivement, il y a un dispositif provisoire qui produit ses effets et sera bientôt remplacé par un dispositif définitif. Monsieur le Bourgmestre a le relevé des placements des radars installés tous les jours dans la Commune, il les reçoit une fois par mois de la zone de police et il peut confirmer que des radars sont placés tous les jours dans la Commune. La police locale en collaboration avec l'Administration génère des indications par rapport au placement de ces radars et il confirme qu'il y a des milliers de véhicules qui sont contrôlés toutes les semaines et les résultats sont à disposition. Il y a effectivement des excès de vitesse mais qui ne sont pas aussi élevés que ce que Monsieur Despretz semble dire. La moyenne générale se situe à 3 % voire 4 ou 5% et le plus haut qu'il a pu voir ces derniers mois, c'est 8%. Les analyseurs de trafic et les radars sont là. Toutes les semaines il y a des interpellations des citoyens qui, à juste titre, dénoncent le fait que l'on roule trop vite dans leur rue. Oui il y a des excès de vitesse mais les mécanismes de contrôles sont mis en place. Tout le monde en appelle toujours à la citoyenneté, à la responsabilité citoyenne, les Communes agissent autant qu'elles peuvent mais il y a aussi la responsabilité individuelle de ceux qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Il ne faut donc pas exagérer la situation.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur Draux s'il souhaite intervenir.

Monsieur Despretz dit qu'il y a quand même 450 personnes qui l'ont contacté par mail et par SMS et qu'il ne parle pas uniquement de la route d'Eugies, il y a 57 rues qui sont citées.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il a reçu dernièrement une pétition pour la rue Germain Hallez. Il en a d'ailleurs parlé au conseil de décembre. Toutes les rues de la Commune sont concernées par les excès et pas seulement 57 comme en fait part Monsieur Despretz.

Monsieur Despretz ajoute qu'il y a des rues particulièrement dangereuses comme la rue Jules Cousin, la rue de la Libération, la rue Bois Bourdon, il n'y a donc pas qu'à Eugies et quand on voit les commentaires sur les réseaux sociaux, cela fait peur. Encore un autre exemple la semaine dernière sur la route de Sars, il y a eu 2 accidents et 2 arbres en moins, encore une chance qu'il n'y a pas encore eu de tué. Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Draux qui veut bien tout entendre et entendre Monsieur Despretz qui remue tout le monde pour justement essayer de se mettre en valeur au niveau de la mobilité sur l'entité de Frameries. Le mois dernier lors du Conseil, il a fait le rétroacte de tout ce qui avait été fait pour la route d'Eugies, notamment, et puis il a répondu par mail à Monsieur Despretz ce qu'il avait dit et une semaine après il fait une pétition. Monsieur Draux se demande si cela vaut encore la peine de lui répondre car il n'apprécie pas cette façon de travailler. De plus, la route d'Eugies est une route régionale et le Collège n'a pas le monopole de tout ce qui peut être imaginé pour réduire la vitesse à cet endroit-là. Il

répète encore que l'analyseur de trafic a été installé à deux endroits et la vitesse de référence à cet endroit-là était de 73 km/h. La Région Wallonne a fait des comptages en 2019, Monsieur Draux dispose de tous les documents comme il l'avait annoncé lors du dernier conseil et la vitesse était à ce moment-là de 66 km/h dans un sens et 65 dans l'autre, oui, il est vrai que de temps en temps, il y en a un qui passe à du 115 sur 3.500 qui passent par jour comme il y a des gens qui passent au feu rouge ou qui prennent les sens interdits. Il ne faut donc pas dramatiser, c'est vrai qu'il y a des problèmes mais dire que rien n'est fait est faux et il ne peut l'accepter. Chaque fois qu'il y a des rues qui posent problème, la Commune intervient mais Monsieur Desprez ne veut rien entendre. Il ne va pas répéter la même chose tous les mois. Monsieur Draux ajoute que c'est facile sur les réseaux sociaux, quand un véhicule passe trop vite, on le met sur les réseaux. S'il lance une pétition aussi, forcément qu'il y aura des gens mécontents qui vont se manifester.

Monsieur le Bourgmestre répond que Monsieur Draux n'a pas dit cela, que Monsieur Desprez exagère et qu'il a toujours l'art de transformer les propos des autres et il n'est pas certain que Monsieur Desprez soit pleinement conscient de ses propres propos. On ne peut gouverner une Commune en fonction de ce qui est dit sur les réseaux sociaux.

Monsieur Desprez dit que ce n'est pas cela qu'il a dit.

Monsieur le Bourgmestre lui dit qu'il suscite des problèmes pour en faire une gloriole politique mais concrètement il ne propose rien.

Monsieur Desprez dit qu'il y a un endroit à la rue du Centre où il faut mettre une chicane avec un coussin berlinois pour ralentir. Il ajoute qu'il y a 57 rue qui sont concernées.

Monsieur le Bourgmestre dit que Monsieur Desprez démontre la perversité de ses propos.

Monsieur Desprez répond ; maintenant je suis un pervers, voilà autre chose. Il s'adresse ensuite à Monsieur Draux et lui dit qu'il lui a envoyé un mail lui demandant de mettre un appareil pour examiner la vitesse au niveau de la place d'Eugies où la vitesse est déjà limitée à 50km/h plutôt que 70 car c'est à cet endroit que les accidents se passent.

Monsieur Draux confirme qu'il a bien reçu le mail mais que c'est 70km/h de chaque côté du virage de la route d'Eugies et 50 dans le virage et comme la vitesse est respectée, un radar dans le virage ne prouvera rien ! On ne va pas perdre son temps, il y a des endroits beaucoup plus importants dans la commune où l'analyseur de trafic est beaucoup plus indispensable. Il parle de la route de Sars où des accidents ont eu lieu, ce n'est pas un accident dû à la vitesse. C'est un accident de distraction. C'est parce que les gens sont distraits avec leur téléphone ou qu'ils regardent ailleurs, ils prennent l'ilot central et ils sont déviés dans les arbres. Les 2 accidents ont eu lieu quasiment au même endroit.

Monsieur le Bourgmestre dit à Monsieur Desprez qu'il peut continuer à prospérer dans ses pétitions sur les réseaux sociaux, mais le Collège, lui, gère les choses de

manière rationnelle en fonction de résultats objectifs. Il y a une rationalité quand il dit que rien n'est fait. La commune n'est pas responsable des incivilités qui sont commises par des automobilistes inconséquents et peu respectueux des limitations de vitesse et des conditions normales de sécurité.

Monsieur Disabato demande ensuite la parole. Il pense que Monsieur Despretz y met du cœur car cela le touche aussi car il s'agit de gens qu'il connaît bien, il faut apporter une réponse et analyser les choses. Il dit que les citoyens aujourd'hui supportent de moins en moins la vitesse dans les quartiers, il faut reconnaître qu'il y a aujourd'hui une différence de perception de la vitesse car il y a beaucoup plus de voitures qu'auparavant. Il y avait beaucoup moins de circulation et donc les comportements étaient plus tolérés par la population. Aujourd'hui il y a de plus en plus de routes ou de rues où la vitesse est quand même excessive. Il n'a pas de problème sur le fait qu'il faille objectiver les choses mais il faut reconnaître que Monsieur Despretz est audible dans le sens où à un certain moment quand on met un radar préventif, il peut être mis à un moment où il n'y a pas autant de vitesse et c'est là la difficulté de pouvoir mesurer les choses correctement, c'est qu'il faudrait les mettre sur un temps plus long pour mieux mesurer les choses. Il y a aussi un travail de prévention à faire mais aussi en terme de répression à voir avec la police locale. Il y a en effet des endroits qui sont problématiques. Il attire aussi l'attention sur la rue de Colfontaine où il y a beaucoup de circulation et des gens qui roulent de plus en plus vite. Dans le PST, il y avait la mise de certains quartiers en zone 30 qui est une mesure très concrète mais il faut aussi vérifier que cela s'applique et être plus dur à l'égard de ceux qui récidivent car cela peut arriver à tout le monde de rouler à du 55 au lieu du 50 mais quand c'est systématique, cela pose une série de problèmes. Il est nécessaire de se pencher véritablement sur le problème de la sécurité routière dans la commune de Frameries, notamment aussi en terme de parking car les gens se garent n'importe où et n'importe comment et parfois en ne laissant aucun passage pour les piétons qui doivent passer sur la rue, ce qui est encore plus dangereux. Il faut une approche transversale et faire des campagnes de prévention pour arriver à quelque chose de positif pour l'ensemble des habitants de Frameries.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Disabato pour son intervention qui a le mérite de s'appuyer sur une vision de fond, contrairement aux propos de Monsieur Despretz, il a parlé d'objectivité.

Monsieur Disabato dit qu'il n'a pas donné d'éléments contraires à ceux de Monsieur Despretz mais que lui l'a expliqué d'une autre manière mais le fond du problème reste le même. Il faut que la Commune agisse et il faut se pencher de manière plus globale sur le problème et en sachant que chacun a sa part de responsabilité, il relaiera d'ailleurs le problème à la région pour ce qui est des routes régionales, il faut prendre des mesures tous ensemble. Et s'il est proposé à Monsieur Despretz de participer à une réunion de travail sur le sujet, il viendra avec des propositions comme il l'a déjà fait précédemment.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une problématique qui est très interpellante et prégnante dans la conscience collective, dans les perceptions qui sont celles de la population. Avec le Covid on ne sait pas le faire mais quand on va dans les quartiers à la rencontre des citoyens, 70% à 80% des questions qui sont

posées ont trait à la circulation routière, à la mobilité et à la problématique des parkings. Le collège travaille aujourd'hui à l'élaboration d'une modification du plan communal de mobilité pour ce qui concerne dans un premier temps l'épicentre de Frameries. Pour le reste, vous avez parlé d'objectivation, c'est justement ce qui est fait à travers l'utilisation de l'analyseur de trafic. Il y en a 2. Un à la police et un à la commune et ils sont placés sur une longue période. Aujourd'hui l'analyseur est d'ailleurs placé pour une semaine 24 h sur 24 à un endroit important de la commune où là aussi, il y a eu des interpellations des citoyens. Il y aura donc des réponses qui seront communiquées aux citoyens, et s'il y a lieu, compte tenu des résultats, le Collège agira. Pour ce qui concerne le PST, Monsieur le Bourgmestre dit que Monsieur Disabato a raison, il y a le plan de mobilité qui prévoit les zones 30. Celui-ci est à l'étude et sera matérialisé rapidement. Enfin, pour ce qui concerne les parkings, il s'agit de l'une des priorités du Collège puisqu'un agent constatateur communal a été engagé et il sera spécifiquement dédié à la prévention et la verbalisation pour ce qui concerne le stationnement intempestif. Il doit suivre des formations mais suite au Covid, les instituts de formation sont fermés et cela prend donc du temps car les cours se donnent moins fréquemment. A un certain moment, il faut faire de la répression car lorsque quelqu'un se gare n'importe où et qu'il met les usagers faibles en danger, il le sait très bien et ne le fait pas par distraction, il sait que c'est un comportement dangereux et répréhensible.

Pour conclure, Monsieur Despretz envoie régulièrement des mails à Messieurs le Bourgmestre et Draux, et ils lui ont toujours répondu de manière très courtoise, complète et détaillée. Mais il agit sur deux fronts, il les appelle pour leur soumettre des problématiques, ils lui répondent et en même temps, il active des pétitions, des réseaux sociaux pour dénoncer la prétendue incapacité communale à régler les problèmes et cela le Collège ne peut l'accepter.

Monsieur Debaisieux souhaite rajouter un petit mot par rapport à la problématique des excès de vitesse qui existe réellement dans l'entité de Frameries et il croit que tous sont témoins de situations ou de dangerosité dans les différentes rues de la Commune. D'ailleurs dans la rue JB Descamps, 3 mandataires y habitent. Pour cette rue en cul de sac, les véhicules roulent à grande vitesse, il a d'ailleurs dit qu'il allait demander de la placer en zone 30 tellement il y a de véhicules qui ne respectent rien, d'autant plus qu'il n'y a pas de trottoirs mais uniquement des accotements.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que dans toutes les rues de l'entité, il y aura des problèmes similaires. Comme Monsieur Debaisieux l'a dit, la rue JB Descamps est une rue en cul de sac, on peut donc penser que la majorité des véhicules qui circulent dans cette rue sont des véhicules de riverains. Le collège est néanmoins disposé à examiner les propositions qui pourraient être faites comme cela est fait de manière régulière avec le service mobilité, l'inspecteur de la région wallonne. Il ne se passe d'ailleurs pas un conseil où il n'y a pas de mesures de mobilité qui sont prises en matière de circulation.

2) Madame Mahy remercie le Bourgmestre pour le courrier qui a été envoyé à toute la population et qui concerne la vaccination. Ce qui l'étonne c'est que ce courrier est reçu et concerne tout le monde alors que les plus de 65 ans ne sont pas encore vaccinées.

Monsieur le Bourgmestre précise que le courrier informe des dispositions en matière de vaccination. La vaccination en elle-même n'est pas du ressort de la commune. Il s'agit d'une information complète et précise à la population. Il y avait aussi une offre de service destinée aux personnes qui ne savent pas se rendre au centre, il y a un numéro de téléphone où les gens peuvent appeler pour se faire aider à s'y rendre. C'est aussi dans le chef de la Commune une invitation à se faire vacciner dès que le planning de vaccination le permettra. C'est un courrier qui est destiné à tout le monde. La vaccination n'est pas obligatoire mais il est du rôle de la commune à sensibiliser les citoyens à le faire.

3) Monsieur Stiévenart souhaite intervenir sur un dossier qui n'est pas directement communal, c'est la fermeture de l'agence ING qui va fermer le 1^{er} mai. Quand l'agence de La Bouverie a fermé, il avait été dit que celle de Frameries ne fermerait pas. Avant, il y avait une agence bancaire à Eugies, au moins 3 à La Bouverie, donc aujourd'hui ING qui part de la rue des Alliés fait craindre une délocalisation d'autres agences bancaires. Encore une fois, un service de proximité va disparaître, encore une fois les victimes seront les personnes les moins numérisées donc la fracture numérique que beaucoup combattent s'accroît et donc là, il y a un problème. Il souhaiterait que tous ensemble il soit réfléchi à une solution concrète à mettre en place car il n'a pas déposé de motion car la solution doit être trouvée ensemble. Monsieur le Bourgmestre répond que tout le monde partage le constat et qu'aussi il a connu une époque où il y avait, rien qu'à Eugies 3 agences bancaires. Aujourd'hui Belfius à Colfontaine a également fermé alors que c'était une agence importante. Il y a aujourd'hui un phénomène de fermeture des agences, de resserrement des espaces de contacts que l'on ne peut que déplorer. Il n'a pas de souci à ce qu'il y ait une interpellation sur le sujet sachant que la capacité de persuasion des grandes banques multinationale est extrêmement limitée mais il pense qu'effectivement ce serait un geste important à poser par le Conseil communal en appelant à ce que l'on maintienne les agences de proximité qui sont utiles à la population et dont la fermeture accentue la fracture numérique.

Monsieur Stiévenart signale qu'ils ont fait la même chose à Boussu avec l'agence de la poste. Il en parlera au Bourgmestre aussi pour voir ce qu'il y a lieu de faire tous ensemble.

4) Monsieur Grigoréan s'adresse à Monsieur Malou car il souhaitait avoir le plan simplifié de propreté de Frameries mais il ne l'a pas reçu donc il a pu constater certains points dans le Frameries Mag et il avait quelques questions. Il demande s'il peut recevoir le plan, et au niveau de la sensibilisation, vers qui s'adresse t-elle ? Monsieur Malou lui répond qu'il est désolé qu'il n'ait pas reçu le plan alors qu'il avait demandé au service de lui faire parvenir. Il va retourner vers eux pour savoir ce qu'il en est. Par rapport à la sensibilisation, c'est une sensibilisation globale par rapport à Achille qui va être le militant de la malpropreté dans Frameries et qui va se décliner au fur et à mesure du temps, ce n'est pas un one shot, c'est quelque chose qui va s'étaler dans le temps. Achille va être présent partout, on le fait connaître via les différents réseaux, réseaux sociaux, journal communal, il va être présent dans les écoles, auprès des ambassadeurs de la propreté, ... Il va passer des messages, ce sera de la sensibilisation de manière globale. Après il y aura d'autres actions au fur et à mesure. Il y aura bien l'action de la quinzaine de la propreté avec l'installation de conteneurs dans différents quartiers.

Monsieur Grigorean a des idées à faire passer à Monsieur Malou. Il va donc le recontacter prochainement.

5) Monsieur Urbain intervient par rapport à l'entretien des cimetières. Il demande quelles sont les mesures prises pour ne pas retomber dans la situation des années précédentes. C'est un dossier qui le tient à cœur.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y a l'entretien général effectué par les services techniques et pour ce qui concerne la rénovation, il y a un gros dossier de réaménagement des allées au cimetière de Frameries.

Le dossier est finalisé et les travaux vont bientôt commencer. Les allées vont être refaites et le service technique continuera à entretenir.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.